

origine : INSTITUT DE L'ELEVAGE	<i>Base commune aux référentiels de certification de produits viande qui impliquent les élevages de bovins</i>	Réf : ENREG 03
		Rev : 1
	Plan d'alimentation - mode d'emploi -	12/10/1998

C'est l'agent qui renseigne cette fiche.

En face de **chaque lot de bovin recensé dans la fiche ENREG 02** « structure du cheptel bovin », l'agent renseigne le nom des différents aliments distribués aux bovins du lot.

Il distingue, si nécessaire, le régime alimentaire hivernal et estival.

Si le régime est le même en hiver et en été (stabulation permanente), **seule la colonne ② est renseignée.**

Si au cours d'une saison donnée, un aliment est remplacé par un autre, les 2 aliments successifs sont listés (ex. ensilage herbe - ensilage maïs) au même titre que s'ils étaient utilisés simultanément.

Pour faciliter la lecture et l'exploitation du plan d'alimentation, il est recommandé de lister les aliments dans l'ordre suivant :

- fourrages grossiers (ex : foin, herbe, ensilage maïs...),
- produits concentrés simples (ex : céréales, graines oléagineuses, tourteaux...),
- produits concentrés composés,
- condiments minéraux et vitaminés (CMV).

Références de l'organisme	Qualification des élevages de bovins	N° de réf. :
		Référence de l'élevage Nom : Adresse :
Rédigée par (nom et visa) :	Plan d'alimentation	Date création :
		Date révision :

Feuille n° :

Identif. du lot ①	Régime alimentaire hivernal ou permanent (A) ②	Régime alimentaire estival	
		nature ③	date début et fin ④

(A) dans le cas de régime permanent (sur toute l'année) ne renseigner que la colonne ② pour le lot concerné.